



**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUIN 2016**

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 27

**Présents :** 22

**Votants :** 27

**Date de la convocation : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le sept juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

**Présents :** Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Solenn DIEUMEGARD, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY.

**Pouvoirs :**

- Jean-Yves PLISSON a donné pouvoir à Maurice LANGLOIS
- Josie LEFORT a donné pouvoir à Claude LE NOAN
- Matthieu NADLER a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Michèle NADEAU
- Gaëlle IMBAULT a donné pouvoir à Xavier BÉNÉAT

**Secrétaire de séance :** Sylvain PICART

**Adoption du procès-verbal du 02 mai 2016**

**Aucune observation.** Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1. Schéma départemental de coopération du Morbihan (SDCI) – avis sur le projet de fusion de Loc'h communauté, de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes Agglo.**

**Madame le Maire** explique que le 20 avril 2016, le Préfet a transmis le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan (SDCI) arrêté le 30 mars 2016 ; ce schéma prévoit la fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo. La nouvelle communauté d'agglomération sera composée de 34 communes et représentera un bassin de vie de 163 178 habitants (population au 1er janvier 2016).

Le cabinet Sémaphores qui accompagne les 3 intercommunalités, poursuit son accompagnement dans la démarche de fusion ; suite au diagnostic qui a été réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et présenté en avril 2016 aux élus communautaires, l'étude se poursuit avec la modélisation de scénarios en termes de compétences de la future communauté. Un travail spécifique portera sur le pacte financier et fiscal qui sera mis en œuvre entre la communauté et les communes membres.

**Éric MAHÉ** demande si cette fusion implique un changement du nombre de délégués de Surzur au sein de la future intercommunalité. **Madame le Maire** répond que le nombre de délégués pour la commune de Surzur devrait être maintenu à 2.

**Éric MAHÉ** demande à être vigilant pour que Surzur demeure une commune moteur au sein de la nouvelle intercommunalité. **Madame le Maire** ajoute qu'elle ne sait pas pour le moment si elle restera vice-présidente. Toutefois, elle s'engage avec Xavier BÉNÉAT, délégué communautaire à continuer à défendre les intérêts de la commune en commissions et en bureau. Toutes les communes devront pouvoir être entendues au sein de la nouvelle intercommunalité.

**Patricia PERSE** considère qu'il est difficile de se prononcer pour d'autres communes. **Madame le Maire** répond que la question est la même que celle posée dans la délibération du 14 décembre 2015. Le travail a bien avancé depuis cette date. Il n'y a donc aucune raison d'être en désaccord. Le Préfet imposera la fusion dans le cadre de la loi Notre.

**Maurice LANGLOIS** ajoute que compte tenu du nombre d'habitants au sein de la future communauté d'agglomération, celle-ci devrait obtenir des subventions européennes plus importantes.

**Jean-Jack BOUMENDIL** estime qu'il ne faut pas aller contre le sens de l'histoire.

**Madame le Maire** ajoute que tous les élus seront sollicités par Vannes Agglo pour le choix du nom de la future agglomération. Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à la diffusion de leur adresse courriel à Vannes Agglo.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. donne son accord au projet de fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo tel que prévu dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan (SDCI) ;
2. autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Vannes Agglo – avis de la commune sur le projet « arrêté ».**

**Xavier BÉNÉAT** explique qu'afin d'orienter le développement et l'aménagement de notre territoire pour la prochaine décennie tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Vannes agglo a prescrit, par délibération en date du 16 février 2012, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), précédemment approuvé le 21 décembre 2006.

Le SCoT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'État, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique. À ce titre, l'État, la Région Bretagne, le Département, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional, les chambres consulaires et autres organismes et personnes publiques associées mentionnés par le Code de l'Urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCoT.

En outre, un travail itératif est intervenu avec les communes membres de Vannes agglo et celles limitrophes qui ont mené pour certaines leur révision de PLU parallèlement, mais aussi avec les intercommunalités voisines dans le cadre de l'InterSCoT Sud Bretagne initié par Vannes agglo.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2014, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixant la philosophie du projet a été débattu lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2015, puis décliné en orientations au sein du document d'orientations générales.

Le projet de SCoT est composé de :

1. un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
2. un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
3. un Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au sens de l'article L.141-17 du Code de l'Urbanisme.

Avec le SCoT, la Communauté d'Agglomération se dote d'un projet ambitieux pour répondre aux besoins des 160 000 habitants du territoire à l'horizon 2030, guider son développement, sa préservation et son aménagement.

Pour résumer, ce projet de SCoT :

1. **Fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT s'appuyant sur :**
  - un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest ;
  - 3 grands axes stratégiques ayant pour ambition de :
    - Placer le dynamisme économique au cœur du développement ;
    - Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
    - Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».
2. **Décline les objectifs pour mettre en œuvre le PADD au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisés en 3 grandes parties :**
  - La Partie 1 « Programmation et l'organisation du développement » vise à :
    - Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services ;
    - Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton ;
    - Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
    - Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.
  - La Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique » fixe les objectifs pour :
    - Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
    - Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
    - Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;
    - Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.

- La Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique » fixe les objectifs pour :
  - Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent ;
  - Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
  - Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
  - Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
  - Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
  - Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
  - Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil communautaire de Vannes agglo a « arrêté » à l'unanimité, le projet de SCoT qui nous a été transmis. Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il revient à chaque commune de Vannes agglo d'émettre un avis sur ce projet.

**Éric MAHÉ** attire l'attention sur le chapitre 2 partie 1 « déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton » et demande s'il est prévu une amélioration de la desserte de Surzur par les transports en commun. **Madame le Maire** explique qu'elle a fait cette demande par écrit et par oral à plusieurs reprises. La réponse de Vannes Agglo est différée compte tenu du changement de délégation de service public (DSP) à la fin d'année 2016. Mais il est bien inscrit, dans les documents du SCoT, une ligne de rabattage de Surzur vers Theix-Noyal, afin d'accéder à un cadencement plus important vers Vannes.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Vannes agglo tel que présenté et autorise Madame le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **3. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

**Madame le Maire** rappelle que la commune de Surzur a approuvé son PLU le 13 décembre 2010. Le document a fait l'objet d'une modification qui a été approuvée le 07 septembre 2015.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte règlementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- 1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
  - Rééquilibrer le développement de l'urbanisation vers la partie Est du bourg pour renforcer la centralité du bourg historique (commerce, équipement,...).
  - Identifier le potentiel foncier au sein de l'enveloppe déjà bâtie pour mettre en place les outils règlementaires nécessaires à sa bonne gestion.
  - Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension.

- Poursuivre le développement de circulations douces, pour mieux mailler les quartiers.
  - Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie des Surzurois.
  - Accueillir de nouvelles activités et équipements sur le territoire en venant notamment renforcer les polarités actuelles (au nord autour du centre aquatique et au sud en continuité de l'Intermarché). Il s'agit également de réorganiser certains équipements.
- 2- Accueillir une nouvelle population en proposant des logements et équipements adaptés
- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée
  - Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services
  - Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets
- 3- Préserver le cadre de vie et l'environnement
- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles, véritable activité économique sur le territoire surzurois.
  - Protéger les sites ostréicoles existants, nécessaires au maintien de l'activité sur la commune.
  - Identifier et protéger la trame verte et bleue en s'appuyant sur les inventaires déjà réalisés (zones humides, haies bocagères,...)
  - Conforter le poumon vert du bourg autour du pôle sportif et de loisirs
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination.
  - Adapter le règlement au nouveau contexte réglementaire et à l'évolution des modes de vie.
  - Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et notamment la partie maritime du territoire en développant les sentiers de randonnée.
- 4- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supracommunal
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE (*Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2*), ALUR (*loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*), LAAF (*Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt*),... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
  - Intégrer les dispositions des documents supracommunaux : SCoT (*Schéma de Cohérence Territoriale*), PLH (*Programme Local de l'Habitat*), PDU (*Plan de Déplacement Urbain*), PCET (*Plan Climat Énergie Territorial*), PNR (*Parc Naturel Régional*),...

Afin que les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Selon la loi, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. En l'occurrence, les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler, tout au long de cette exposition, des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,

- Au moins deux réunions publiques relatives à la procédure de la révision du PLU seront également organisées, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,
- Une ou plusieurs permanences d'élus ou techniciens en mairie permettant de présenter les documents constitutifs du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

À la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

À compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Éric MAHÉ** souligne qu'il s'agit d'un beau et vaste sujet, qu'on ne peut que soutenir, et souhaite qu'il aboutisse bien. Il fait remarquer l'abondance des sigles au sein de la délibération (ENE, LAAF...).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 14 janvier 2016,*

- 1- décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2- approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- 3- précise que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer ;
- 4- sollicite toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- 5- décide de confier les études sur la révision du PLU et de son évaluation environnementale à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;
- 6- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- 7- décide de conduire la révision du PLU en collaboration avec Vannes agglo, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;
- 8- décide d'associer à la révision du PLU, les services de l'État, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 du Code de l'Urbanisme.

*La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

#### **4. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – création d'un groupe de travail.**

**Madame le Maire** explique que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de créer un groupe de travail spécifique, composé de 11 personnes :

- Madame le Maire,
- 7 conseillers municipaux (5 de la majorité et 2 de la minorité),
- la DGS et la chargée de l'urbanisme en mairie
- un agent du service « conseil aux communes » de Vannes Agglo.

Il est demandé aux élus qui se portent volontaires de s'engager à assister à toutes les réunions, organisées au rythme d'une à deux réunions mensuelles aux jours et heures ouvrables.

**Madame le Maire** fait part des candidatures à ce groupe de travail :

- liste « Surzur aujourd'hui, prévoir demain » : Jean-Yves PLISSON, Xavier BÉNÉAT, Sylviane PEDRON, Patricia PERSE, André LE GALLIC.
- liste « Ensemble continuons l'action pour tous les Surzurois » : Jean-Paul LE BIHAN, Éric MAHÉ.

**Éric MAHÉ** explique qu'il est difficile en tant que salarié de s'engager à ce jour pour l'ensemble des réunions. C'est pourquoi, il demande la mise en place d'un planning prévisionnel et son respect. **Madame le Maire** répond qu'une formation des élus du groupe de travail est fixée au jeudi 16 juin de 9h à 13h (*cf. PV du Conseil Municipal du 2 mai 2016*). Les autres réunions seront définies en concertation avec Vannes Agglo.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, désigne Jean-Yves PLISSON, Xavier BÉNÉAT, Sylviane PEDRON, Patricia PERSE, André LE GALLIC, Jean-Paul LE BIHAN et Éric MAHÉ, comme membres du groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### **5. Aménagement du secteur de Kerbihan – participation de la commune au titre des logements sociaux.**

**Madame le Maire** rappelle que lors de sa séance du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'amiable de la parcelle ZV n°120, située entre la rue Général de Virel, la rue des Farfadets et la rue de Kerbihan, d'une superficie de 20 648 m<sup>2</sup>, pour y aménager des logements, correspondants aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Référence. Le Conseil Municipal a demandé l'intervention de Vannes Agglo pour procéder à cette acquisition, dans le cadre du portage foncier.

Un appel à projet a été lancé sur ce secteur en 2014, à l'issue duquel la société ACANTHE a été retenue. Par arrêté du 21 janvier 2016 a été délivré le permis d'aménager n°PA 56248 15Y0008 pour la réalisation du lotissement Le Hameau de Kerbihan, comportant 26 lots d'habitat individuel, 13 lots groupés et un îlot à vocation sociale. Conformément au PLU et aux objectifs de l'appel à projets, il est prévu la construction par AIGUILLON de 14 logements locatifs sociaux, sous la forme de 9 maisons T4 (85 m<sup>2</sup>) et 5 maisons de type 3 (75 m<sup>2</sup>), comportant chacune un jardin d'au moins 50 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la réalisation financière de l'ensemble de l'opération, une subvention de la commune à hauteur de 30 000 € à AIGUILLON est nécessaire :

- le bilan d'ACANTHE prévoit une cession de l'assiette foncière de l'îlot social pour 124 000 € ;
- AIGUILLON s'engage à acquérir ce foncier pour 94 000 € ou 124 000 € en contrepartie d'une subvention de 30 000 € de la commune.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la commune de Surzur est soumise à l'obligation de disposer de 20% de logements locatifs sociaux. Surzur ne dispose, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, que de 119 logements locatifs sociaux (soit un taux de logements sociaux de 6,8%) et est donc assujettie depuis 2014 à un prélèvement sur ses ressources fiscales.

Il est précisé que la participation qui serait versée à AIGUILLON serait déductible du prélèvement sur les ressources fiscales.

**Éric MAHÉ** demande si des promesses de vente ont été signées. **Madame le Maire** répond par l'affirmative.

**Éric MAHÉ** demande la date de début des travaux de viabilisation. **Agnès LIBERGE** répond que les travaux devraient débiter au plus tard en septembre 2016.

**Éric MAHÉ** demande quand sera déduite cette subvention de la participation due par la commune. Madame le Maire répond qu'il y a un décalage de 2 ans, donc en 2018 si cette participation est versée en 2016.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

*Vu le permis d'aménager n°PA 56248 15Y0008 pour la réalisation du lotissement Le Hameau de Kerbihan, comportant 40 lots, dont 14 logements locatifs sociaux ;*

*Vu l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) obligeant la commune de Surzur à disposer de 20% de logements locatifs sociaux ;*

*Considérant que la commune ne respecte pas cette obligation ;*

1. décide d'allouer à AIGUILLON une participation financière de 30 000 €, pour l'acquisition foncière de l'îlot social, pour la construction de 14 logements locatifs sociaux au Hameau de Kerbihan ;
2. précise que le versement de cette participation communale permettra au bailleur social d'obtenir les aides de Vannes aggro et du Conseil Départemental ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

## **6. Rue des Farfadets – acquisition foncière.**

**Madame le Maire** rappelle l'intérêt présenté par l'acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées ZT n°17 et 18, situées rue des Farfadets, classées en Ab au Plan Local d'Urbanisme, compte-tenu de leur facilité d'accès et de leur proximité du centre-bourg.

Par avis n°2016-248 V 0163 du 11 avril 2016, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle ZT n°18, classée en Ab (terrain agricole) au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 1 669 m<sup>2</sup>, appartenant à TRISKALIA à 500 €.

Suite aux négociations menées au regard de l'état d'abandon de la parcelle ZT n°18, TRISKALIA a donné son accord pour une cession gratuite de la parcelle en l'état à la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

*Sur proposition de la commission Urbanisme du 23 septembre 2015,*

*Vu l'avis du Domaine n°2016-248 V 0163 du 11 avril 2016,*

1. décide l'acquisition de la parcelle ZT n°18, d'une superficie de 1 669 m<sup>2</sup>, appartenant à TRISKALIA, à titre gratuit ;

2. précise que les frais relatifs à cette acquisition (notaire, ...) seront à la charge de la commune ;
3. autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant.

#### **7. Cession d'une partie de la VC n°212a à caractère de chemin à Blavasson.**

**Madame le Maire** explique que M. Gilles de PRÉVILLE, propriétaire des parcelles cadastrées YN 20, 21 et 22 à Blavasson, a sollicité auprès de la commune la cession d'une partie de la VC n°221a à caractère de chemin rural (chemin rural n°57) à Blavasson, représentant une surface d'environ 280 m<sup>2</sup>.

Après concertation avec M. de PRÉVILLE et Mme PAUL épouse LE FLOHIC, propriétaire de la parcelle YP 9 et 10, riveraine du chemin rural, il a été convenu que :

- Mme LE FLOHIC se porte acquéreur d'une superficie de 2,50 m de large, jusqu'au mur de pierre, largeur ramenée à 1,50 m le long du mur de sa propriété (environ 60 m<sup>2</sup>),
- M. DE PRÉVILLE se porte acquéreur de la superficie la plus proche de sa propriété (environ 175 m<sup>2</sup>).

Cette voie étant en impasse, ce projet de cession ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

L'article L141-3 du Code de la Voirie Routière précise que le classement ou le déclassement des voies communales est prononcée par le Conseil Municipal. La procédure est dispensée d'enquête publique sauf quand l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Suite à la délibération du 28 octobre 2014 portant classement de la voirie communale, le chemin rural n°57 est classé en totalité en voie communale à caractère de chemin sous le numéro VC n°221a.

Par avis n°2016-248 V 0303 du 10 mars 2016, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la cession d'environ 280 m<sup>2</sup> à 1 000 €.

En cas d'accord, M. de PRÉVILLE et Mme LE FLOHIC se sont engagés à prendre à leur charge la totalité des frais liés à cette cession (géomètre, notaire ...).

**Madame le Maire** propose que cette cession se fasse à un prix forfaitaire de 1 000 €, au prorata des surfaces, soit :

- 255 € pour Mme LE FLOHIC pour l'acquisition d'environ 60 m<sup>2</sup> ;
- 745 € pour M. DE PRÉVILLE pour l'acquisition d'environ 175 m<sup>2</sup>.

**Éric MAHÉ** rappelle la délibération du 28 octobre 2014 relative à la cession d'une partie du domaine public à Bel et la décision d'appliquer un forfait de 200 € pour toute cession, d'un maximum de 175 m<sup>2</sup>. Il demande pourquoi cette règle ne s'applique pas dans ce cas. **Madame le Maire** répond que la situation n'est pas comparable, la superficie est plus importante et il y a deux cessions. Le forfait évoqué s'applique dans certaines conditions mais pas dans ce cas-là. Il y a eu depuis des négociations entre toutes les personnes. **Éric MAHÉ** regrette et trouve dommage que ce forfait ne s'applique pas. **Madame le Maire** répond que les choses évoluent et évoquent les acquisitions rue des Farfadets et rue du Moulin. Elle agit dans l'intérêt de la commune. **Éric MAHÉ** considère qu'il y a des iniquités dans les cessions. Le groupe est favorable à cette cession mais pas au prix proposé. **Madame le Maire** répond qu'elle ne peut le laisser dire cela. Il faut connaître le dossier avant de se prononcer.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 voix contre** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY),

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014, classant la VC 221a à Blavasson comme "voie à caractère de chemin" ;*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;*

*Vu l'avis du Domaine n°2016-248 V 0303 du 10 mars 2016 estimant la valeur vénale de la cession envisagée à 1 000 € ;*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission Urbanisme consultés par courriel,*

*Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;*

1. décide le déclassement d'une partie de la voie communale à caractère de chemin VC 221a au village de Blavasson, selon le plan ci-annexé ;
2. décide la cession par la commune à M. Gilles de PRÉVILLE au prix forfaitaire de 745 € d'environ 175 m<sup>2</sup> de la VC 221a ainsi déclassée au village de Blavasson, selon le plan ci-annexé ;
3. décide la cession par la commune à Mme Patricia PAUL épouse LE FLOHIC au prix forfaitaire de 255 € d'environ 60 m<sup>2</sup> de la VC 221a ainsi déclassée au village de Blavasson, selon le plan ci-annexé ;
4. précise que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront intégralement à la charge des acquéreurs, M. Gilles de PRÉVILLE et Mme Patricia PAUL épouse LE FLOHIC ;
5. autorise Madame le Maire à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de ces cessions.

#### **8. ZA de Lann Borne – commercialisation du lot n°15.**

Jean-Jack BOUMENDIL fait part de la demande de M. et Mme TENDRON Bertrand, entrepreneurs de travaux publics, d'acquérir le lot n°15 de la Z.A. de Lann Borne, d'une superficie de 2 797 m<sup>2</sup>.

L'EURL TENDRON est déjà installée sur le lot n°17. M. et Mme TENDRON sollicitent cette acquisition dans le cadre du développement de leur activité de travaux publics.

Il est rappelé que les lots sont commercialisés au prix de 20 € H.T. le m<sup>2</sup> et que l'acquéreur peut bénéficier d'une subvention de Vannes agglo de 3 € par m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Éric MAHÉ** demande s'il s'agit bien du dernier lot. **Madame le Maire** répond par l'affirmative et explique qu'il ne reste plus que le bâtiment de la pépinière d'entreprise.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. décide d'attribuer le lot n°15 de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie de 2 797 m<sup>2</sup>, à M. et Mme TENDRON Bertrand - ou la SCI créée à cet effet - au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, pour le développement de leur entreprise de travaux publics ;
2. autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

## **9. Poste de musicien intervenant – convention de mise à disposition avec Vannes Agglo.**

**Maurice LANGLOIS** rappelle qu'en 2003, la commune de Surzur, avec le concours financier des communes de La Trinité Surzur, Le Hézo et Noyal, a créé un poste de musicien intervenant à temps complet (soit 20h d'intervention par semaine), chargé des missions suivantes : interventions en milieu scolaire, éveil musical, direction d'une chorale adultes et d'une chorale enfants, cours de piano.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2012, les élus de Vannes agglo ont affirmé leur souhait de développer le réseau d'enseignement musical, notamment au travers de la constitution d'une équipe de musiciens intervenants dédiés au milieu scolaire, dont les postes ont été créés au tableau des effectifs de Vannes agglo, par délibération du 20 décembre 2012.

C'est ainsi que Vannes agglo a recruté Michel TANGUY, qui occupait le poste de musicien intervenant depuis septembre 2008, à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2013, sur les bases suivantes :

- missions de musicien intervenant en milieu scolaire et d'éveil musical sur le territoire de Vannes agglo, dans la limite de 0,7 équivalent temps plein (ETP).
- mise à disposition de la commune de Surzur, à hauteur de 0,3 équivalent temps plein (ETP) pour ses activités de chef de chœur des chorales enfants et adultes et de cours de piano.

Lors de sa séance du 15 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition par Vannes agglo de M. Michel TANGUY, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, pour 6h30 hebdomadaires, pour assurer la direction des chorales et des initiations musicales.

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance et il est proposé de la renouveler sur les mêmes bases, à savoir mise à disposition par Vannes agglo de Michel TANGUY, musicien intervenant, à hauteur de 0,3 ETP. Il est précisé que l'éveil musical proposé jusqu'à présent pour les 0 – 3 ans et pris en charge par Vannes agglo ne rentre plus dans le politique d'offre d'éducation artistique en milieu scolaire de Vannes agglo.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune continue à assurer ces activités d'éveil musical en lieu et place de la chorale enfants, activité dont bénéficient les élèves primaires dans le cadre des ateliers proposés par les musiciens intervenants en milieu scolaire.

**Éric MAHÉ** demande pourquoi supprimer la chorale enfants. Il estime que cette activité n'a rien à voir avec les activités proposées en milieu scolaire. Il demande qu'une solution soit trouvée pour maintenir la chorale enfants, qui est une continuité du travail réalisé en classe. **Madame le Maire** répond qu'il convient de tenir compte du temps passé par Michel TANGUY. Suite à une réunion avec Michel TANGUY et les adjoints concernés, il a été décidé de maintenir l'éveil musical de 0-3 ans, compte tenu du faible nombre de participants à la chorale (8 enfants), entièrement renouvelée en septembre 2015.

**Véronique GRELAUD** précise qu'elle était absente lors de la réunion.

**Éric MAHÉ** demande à la Municipalité de réfléchir pour trouver une solution pour maintenir la chorale, qui est le chaînon manquant entre l'éveil musical et la chorale adultes. Il ajoute que la chorale a chanté le week-end dernier. Il considère que Michel TANGUY fait un travail remarquable. **Madame le Maire** ajoute que Michel TANGUY regrette que très peu d'enfants intègrent la chorale. **Maurice LANGLOIS** ajoute que la chorale comprend 3 enfants de Surzur. Les autres enfants sont de Noyal ou Le Hézo. D'autant que depuis la fusion des communes de Theix et Noyal, les enfants de Noyal vont maintenant à Theix.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la convention ci-annexée de mise à disposition par Vannes agglo de M. Michel TANGUY, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, à hauteur de 0,3 ETP, pour assurer la direction de la chorale adultes, l'éveil musical des 0-3 ans et des initiations musicales et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

#### **10. Convention d'usage d'un podium roulant entre les communes de Le Hézo et Surzur.**

La commune de Le Hézo a acheté un podium roulant d'occasion au prix de 1 500 €. Elle propose à la commune de Surzur d'en devenir co-proprétaire contre paiement d'une somme de 750 €, correspondant à la moitié de la valeur d'achat du bien par la commune de Le Hézo.

Le planning de réservation serait assuré par la commune de Le Hézo.

En période hivernale, le matériel serait hébergé dans les locaux du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV).

Le transport aller/retour du matériel ainsi que la manutention des accessoires s'y rattachant dans son ensemble seraient assurés par les agents des services techniques de Surzur, pour les utilisations du podium roulant sur les communes de Le Hézo et Surzur.

L'entretien courant du matériel et des accessoires serait assuré en régie par les services techniques de Surzur et de Le Hézo. Les frais d'entretien du matériel et des accessoires s'y rattachant seraient pris en charge par la commune de Surzur, et refacturés pour moitié à la commune de Le Hézo, en fin d'année civile.

Il est également prévu la possibilité de prêter ce podium aux communes alentours et de le louer aux associations de Surzur, Le Hézo et des communes du canton de Séné, sous réserve de la disponibilité du podium au regard des manifestations municipales de Surzur et Le Hézo. La commune de Le Hézo percevrait, le cas échéant, le produit de la location du podium roulant aux associations et en reverserait la moitié de ce produit à la commune de Surzur, en fin d'année civile.

La convention d'usage ci-jointe définit les modalités d'utilisation de ce podium par les 2 communes propriétaires.

Il vous est également proposé d'adopter les conventions relatives :

- au prêt du podium à une commune alentours
- à la location de ce podium à une association du canton de Séné.

**Madame le Maire** remercie Erwan LE VAILLANT et Marcel JUTEL pour leur réactivité et demande d'ajouter la possibilité de louer le matériel aux associations et aux personnes morales du canton de Séné.

**Éric MAHÉ** demande de préciser les dimensions du podium. **Marcel JUTEL** répond que le podium fait 8 m x 2,5m fermé et 8 m x 5 m une fois ouvert.

**Éric MAHÉ** demande pourquoi les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal de Le Hézo. **Marcel JUTEL** répond que c'est la commune de Le Hézo, aujourd'hui propriétaire, qui encaissera les recettes. Le planning est également géré par Le Hézo. **Agnès LIBERGE** ajoute que la commune de Le Hézo dispose d'une régie pour ce type de location.

**Éric MAHÉ** demande pourquoi il est prévu la possibilité de louer aux autres communes sans limite géographique. **Véronique GRELAUD** répond qu'il existe un échange de matériel entre communes (ex : ganivelles...), à charge de réciprocité.

**Éric MAHÉ** demande s'il est toutefois prévu un tarif spécial pour les associations de Surzur et Le Hézo. **Agnès LIBERGE** répond que le Conseil Municipal de Le Hézo a voté un tarif préférentiel pour les associations de Le Hézo, qui sera appliqué aux associations de Surzur.

**Didier BISTON** demande si une estimation de la charge de travail supplémentaire pour les services techniques a été réalisée. **Madame le Maire** répond qu'il n'est pas possible de faire une telle estimation. Les services techniques de Surzur seront chargés du transport de matériel entre Le Hézo et Surzur seulement. Le matériel est stocké au centre technique de Surzur.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. décide de devenir co-proprétaire avec la commune de Le Hézo d'un podium roulant, contre le paiement d'une somme de 750 € ;
2. approuve les termes de la convention d'usage ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ce podium par les 2 communes propriétaires ;
3. autorise Madame le Maire à signer cette convention ;
4. approuve la convention ci-annexée de prêt du podium roulant à une commune ;
5. approuve la convention ci-annexée de location du podium roulant à une personne morale ;
6. autoriser Madame le Maire à signer les conventions de prêt aux communes alentours et de location aux personnes du canton de Séné.

**11. ZAC du Lobreont – garantie d'emprunt donnée à la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)**

**Éric MAHÉ** demande pourquoi le Crédit coopératif n'a pas donné suite à son offre de financement de 2015. **Madame le Maire** répond que la situation financière d'EADM était dégradée les années précédentes mais il y a eu depuis une recapitalisation, ce qui a amélioré cette situation financière.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. décide de :

**Article un : Garantie d'emprunt accordée par la commune de Surzur**

1.1 - Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par EADM auprès de la Banque Postale.

1.2 - Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

1.3 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

1.4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

1.5 - La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

1.7 - La commune de Surzur accorde sa garantie à EADM, soit trois ans et trois mois, pour le remboursement de la somme de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) représentant 80 % d'un emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès de la Banque Postale destiné à financer l'aménagement des 9 derniers lots libres de l'opération et présentant les caractéristiques suivantes :

<i>Capital</i>	<i>400 0000€</i>
<i>Durée</i>	<i>3 ans</i>
<i>Commission d'engagement</i>	<i>0,10% du montant du prêt</i>

#### Phase de mobilisation

<i>du 20/07/2016 au 15/07/2017</i>	<i>soit 1 an</i>
<i>échéances</i>	<i>mensuelles</i>
<i>Taux</i>	<i>EONIA post-fixé + 1.65%</i>

#### Tranche obligatoire

<i>du 15/07/2017 au 15/07/2019</i>	<i>soit 2 ans</i>
<i>Echéances</i>	<i>trimestrielles</i>
<i>Taux fixe</i>	<i>1,29%</i>
<i>Amortissement</i>	<i>constant</i>

### Article deux : Reprise du Contrat de prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention publique d'aménagement signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

2.1 - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

2. autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires.

### 12. Participation au poste de psychologue scolaire.

**Véronique GRELAUD** explique que depuis septembre 2010, un poste de psychologue scolaire est situé dans l'enceinte de l'école maternelle Albert Guyomard à Séné. Rattaché à la circonscription académique, le psychologue scolaire intervient auprès des enfants scolarisés dans les communes de Séné, Surzur et Le Tour du Parc.

Jusqu'en 2015, le Conseil Départemental accordait une aide de 252 € aux communes pour le fonctionnement des réseaux et classes d'enseignement spécialisé mis en place dans les écoles publiques. La commune de Séné percevait cette aide et la reversait au RASED des 3 communes. Depuis la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), cette disposition a été supprimée des aides départementales.

La commune de Séné estime nécessaire le maintien de cette dotation pour continuer à permettre au RASED d'accompagner les élèves les plus en difficulté. Elle propose de renouveler cette dotation scolaire avec une clé de répartition entre les 3 communes, au prorata des effectifs scolaires publics au 1<sup>er</sup> septembre.

Ainsi pour l'année 2016, le coût de la dotation de 252 € pourrait être réparti ainsi :

<b>Établissement</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Répartition %</b>	<b>Proposition dotation</b>
Écoles de Séné	465 élèves	59%	149 €
École de Surzur	240 élèves	31%	78 €
École de Le Tour du Parc	78 élèves	10%	25 €

**Annie PERIN** souligne que les sommes en jeu sont très peu élevées.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. approuve la répartition des frais de fonctionnement du poste de psychologue scolaire entre les différentes communes concernées au prorata du nombre total d'élèves des écoles publiques ;
2. précise que le versement de cette dotation sera versée sur le compte OCCE du groupe scolaire Albert Guyomard de Séné ;
3. précise que les crédits nécessaires figurent au compte 60671 du budget 2016 ;
4. s'engage à inscrire les crédits nécessaires lors du vote de chaque budget primitif ;
5. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

### **13. Mise en place d'un Compte Épargne Temps.**

**Maurice LANGLOIS** explique que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il est précisé que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Il est par conséquent proposé de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;

- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : 15 janvier de l'année n+1 ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : sous forme de congés uniquement
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- accolement des jours épargnés : sous réserve des nécessités de service, pas plus de 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) ;
- délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du CET : avant le 31 janvier n, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de l'année n ; avant le 30 septembre n, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre n au 29 février n+1.

**Éric MAHÉ** demande pourquoi limiter ce dispositif aux seuls jours de congés et non pas aux RTT ou aux heures supplémentaires et pourquoi ne pas proposer une indemnisation comme le prévoit le décret. **Madame le Maire** explique que le bordereau arrive suite à une réflexion. Les différentes municipalités ne sont pas parvenues à trouver une solution pour un certain nombre d'agents qui ont accumulé des congés. Afin d'épurer les congés de tous les agents, il conviendrait de recruter 3 ou 4 remplaçants ! Elle explique avoir demandé aux agents de prendre leurs congés, ce qui n'est parfois pas possible compte-tenu des contraintes liées au travail. La solution est donc de mettre en place un compte épargne temps.

**Éric MAHÉ** rappelle que Madame le Maire s'est plainte de l'absence d'agents, c'est pourquoi, il propose d'accepter de rémunérer les congés non pris. **Madame le Maire** répond que la solution du contrat épargne temps a été prise en concertation avec le comité technique du Centre de gestion. Elle ajoute que les finances de la commune ne permettent pas de rémunérer les congés non pris.

**Didier BISTON** demande pourquoi les agents ne prennent pas leurs congés. **Madame le Maire** répond que bien que les agents prennent leur congé régulièrement, il y a aussi un historique de congés accumulés.

**Éric MAHÉ** considère que le système proposé est trop restrictif.

**Patricia PERSE** demande si cette disposition a été discutée avec les agents. **Madame le Maire** répond par la négative. **Maurice LANGLOIS** ajoute qu'à ce jour, un seul agent a sollicité un compte épargne temps. Il fait part également d'un historique assez important et des congés qui n'ont pas été pris à un certain moment. **Madame le Maire** ajoute que le nombre important de congés peut s'expliquer aussi par le nombre d'arrêt maladie et donc le report de congés pour certains agents.

**Patrick CAILLEAU** estime que cette solution arrange la collectivité mais pas les agents. Une fois le compte-épargne temps instauré, d'autres agents devraient faire la demande. Si des propositions sont faites au personnel, celui-ci y répondra. Il rappelle que dans le privé le compte épargne temps a connu un très vif succès. **Madame le Maire** rappelle que le décret a été pris en 2004, le compte épargne temps aurait donc pu être mis en place avant. Seule une minorité du personnel a accumulé des congés importants.

**Maurice LANGLOIS** ajoute que des agents ont rencontré un membre d'un syndicat, il a aussi fallu attendre l'avis du comité technique. Il se demande aussi pourquoi les congés n'ont pas été épurés avant et ajoute que le personnel travaille beaucoup, ce n'est pas facile de satisfaire tout le monde. Ce problème aurait dû être réglé avant. La solution proposée est dans l'intérêt du service public et des Surzurois.

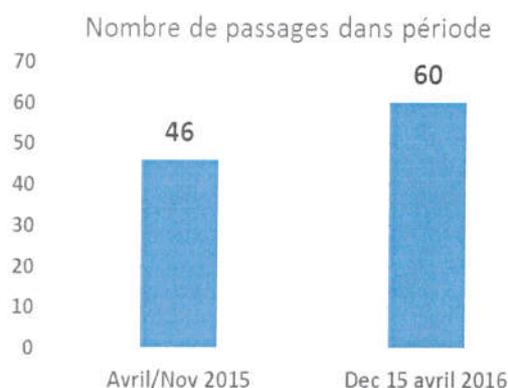
**Éric MAHÉ** considère que le compte épargne temps pourrait être mieux réalisé.

**Éric MAHÉ** demande si on retrouvera sur le nouveau site l'antériorité des documents en ligne sur le site actuel. **Sylvain PICART** explique que seront affichés les comptes-rendus du Conseil Municipal et les bulletins municipaux depuis 2014. **Madame le Maire** estime qu'il convient d'afficher les comptes-rendus pendant une année seulement. Cela peut être revu en commission communication.

**Madame le Maire** salue le travail réalisé par Sylvain PICART et Josie LEFORT avant l'arrivée de Marion JEANNOËL. Elle les remercie tout particulièrement.

### Présentation du point d'accueil emploi Néo 56

Jean-Jack BOUMENDIL rappelle la demande du groupe minoritaire quant au point d'accueil emploi Néo 56.



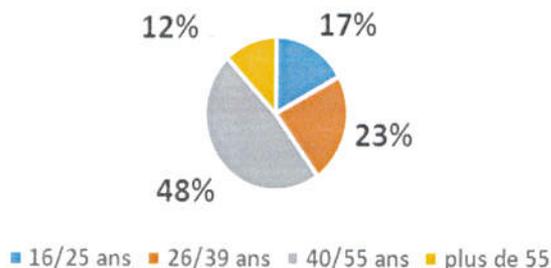
Avril / Novembre 2015 : 8 mois, soit 5,75 rendez-vous par mois.

Déc 2015 /Avril 2016 : 5 mois, soit 12 rendez-vous par mois

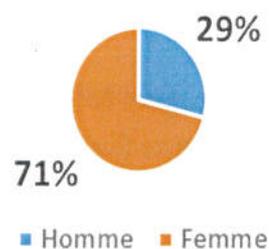
« Le coaching » correspond à l'aide à la personne, la motiver pour retrouver un emploi ;

Résultats du PAE : 6 offres d'emplois pour 6 Surzurois

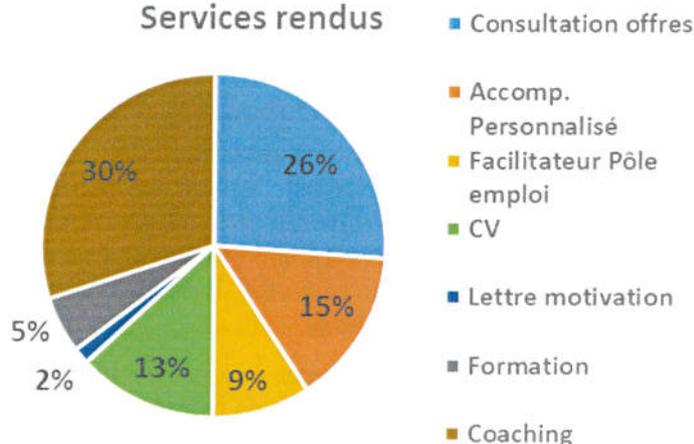
### Répartition par tranches d'âge



### Répartition homme / Femme



### Services rendus



Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY),

*Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 12 mai 2016 ;*

1. décide d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
2. charge Madame le Maire de la mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents de la commune de Surzur.

#### **14. Tirage au sort des jurés d'assises**

1. Laure Elise ALIX
2. Jocelyne BEKIOUT épouse CHEVÈNEMENT
3. Morgan PETITFRÈRE
4. Ludovic COCHAIN
5. Daniel DRÉAN
6. Katia BLANCHARD épouse JOUANNOT

#### **15. Questions diverses**

- **Madame le Maire** informe qu'elle est dans l'obligation de réunir la commission Urbanisme très prochainement puis le Conseil Municipal pour un sujet important.
- Remise de la médaille de la famille à Madame HENRIOT le jeudi 9 juin à 18h salle du Conseil Municipal.
- Madame le Maire fait part des remerciements de l'association Les Foulées de Surzur.
- KOURA, artiste Surzurois bien connu des bénévoles de la Médiathèque fait don de 2 tableaux à la commune de Surzur. Une cérémonie en son honneur se déroulera vendredi 10 juin à 18h30 à la Médiathèque.
- Fête du Parc le 11 juin 2016 matin à Sainte-Anne-Grappon
- **Patricia PERSE** rappelle aussi l'organisation du concert New Gospel Singers à la chapelle Notre Dame de Recouvrance, samedi 11 juin à 20h30.

#### **Présentation du nouveau site internet de la commune par Sylvain PICART.**

**Sylvain PICART** explique que le site internet de la commune nécessitait d'être amélioré. Il a travaillé en collaboration avec Josie LEFORT et Marion JEANNOËL. Ils ont été assistés par Créasit, une entreprise nantaise reconnue. La commune reste propriétaire des codes du site et fonctionne sous word press et est visible à partir un ordinateur et d'une tablette. Le site qui devrait être mis en ligne à la fin du mois, comporte 500 photos et images prises par Josie LEFORT. Il contient 150 pages classiques et 70 fiches contact. Il existe aussi un lien avec service public.fr

**Éric MAHÉ** demande si les artisans et commerçants peuvent être géolocalisés sur le plan. **Sylvain PICART** répond qu'il sera proposé aux artisans et commerçants de créer leur propre fiche de contact.

**Éric MAHÉ** demande si la « newsletter » correspond au bulletin mensuel. **Sylvain PICART** répond par la négative, il s'agit d'un document plus condensé.

Autres éléments :

- un pied dans l'emploi pour 15 Surzurois avec 2456 h de travail dans les associations intermédiaires et à la clef 4 contrats de travail et 1 formation
- mise à disposition d'un véhicule pour un travailleur Surzurois pour 3 périodes de travail hors site

**Madame le Maire** regrette que la commune dénombre 275 demandeurs d'emplois, seuls 46 d'entre eux ont pris contact avec Néo Emploi. Tout le monde ne se sent donc pas concerné par un retour à l'emploi. **Éric MAHÉ** répond que d'autres circuits que Néo emploi 56 existent.

### **Présentation du projet d'aménagement de la rue des Écoles :**

**Jean-Jack BOUMENDIL** rappelle les objectifs de l'opération :

- Sécuriser la circulation des enfants entre les écoles et le restaurant scolaire
- Sécuriser la circulation des cyclistes
- Limiter la vitesse à 30 km/h
- Agrémenter l'environnement scolaire

et présente les esquisses paysagères et le plan d'aménagement, qui prévoit notamment la mise en sens unique de la rue des Écoles vers l'église, après le parking devant l'école Victor Hugo, afin de permettre une piste cyclable à contre-sens et une large promenade paysagère piétonne.

**Éric MAHÉ** demande si les cyclistes remontant vers l'église partageront la chaussée avec les voitures.

**Jean-Jack BOUMENDIL** répond par l'affirmative, comme pour la rue des Sports. Il s'agit des préconisations actuelles en matière de sécurité routière.

**Éric MAHÉ** demande si la rue Jean Monnet restera à double sens. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond par l'affirmative.

**Madame le Maire** fait part de la présentation du projet en réunion publique ce mercredi 8 juin à 20h dans la salle du Conseil Municipal.

Les travaux devraient débuter en septembre 2016 pour une durée de 4 mois. **Éric MAHÉ** souligne que les travaux vont se dérouler en période scolaire et demande si la mise en sécurité est prévue. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que pour arrêter ces dispositions, il convient d'avoir retenu les entreprises.

### **Présentation du terrain multisports :**

**Véronique GRELAUD** informe que les travaux du terrain multisports devraient débuter en juillet. Il comportera une piste d'athlétisme de 80 m avec 2 couloirs. Une structure en aluminium avec un intérieur rouge, 2 paniers de basket, des buts brésiliens sur les côtés et un panneau de basket extérieur. Elle souligne l'important travail de la commission Sports sur ce projet.

**Jean-Jack BOUMENDIL** explique que le choix de la structure en aluminium a été effectué pour éviter des entretiens fréquents et améliorer l'insonorisation.

**Madame le Maire** remercie Véronique GRELAUD et la commission Sports.

### **Présentation du réaménagement de l'accueil de la mairie :**

**Jean-Jack BOUMENDIL** explique que les travaux de réaménagement devraient débuter très prochainement en fonction du planning des entreprises. Il s'agit d'une réflexion avec l'ensemble des agents.

Éric MAHÉ demande si cela nécessite la fermeture de la mairie. **Madame le Maire** répond par la négative, l'accueil sera aménagé dans la salle du Conseil Municipal. Les décisions sont prises par les agents et ce n'est pas toujours simple.

Éric MAHÉ demande l'autorisation de poser 4 questions. **Madame le Maire** lui répond qu'il pourra en poser 2 compte tenu de la durée de cette séance.

### **Breizh Land Parc**

Éric MAHÉ explique qu'il a entendu parler d'un dépôt de plainte de la commune à l'encontre de certains membres du comité CZLS. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit de fausse rumeur. Le dossier suit son cours.

### **Aire d'accueil des missions évangéliques**

Éric MAHÉ demande si un terrain a été trouvé. **Madame le Maire** répond par l'affirmative, le terrain est situé au lieu-dit « Le Gragouhé ».

Compte tenu des courtes questions, **Madame le Maire** autorise Éric MAHÉ à poser toutes ses questions.

### **Enfouissement des réseaux**

Éric MAHÉ rappelle l'article paru dans le bulletin mensuel de juillet 2015

*Les travaux du SIAEP sont désormais terminés dans les rues du Petit Beaujour, du Bois, des Vénètes, des Korrigans, des Farfadets, des Lutins et impasse des Elfes. En septembre, les réseaux France Télécom, EDF et l'éclairage public seront enfouis. Les travaux se dérouleront sur l'accotement et ne gêneront pas la circulation.*

et demande où en sont ces travaux d'enfouissement des réseaux. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que seule la rue des Farfadets était concernée. Les travaux sont réalisés. Aucun autre enfouissement de réseaux n'est prévu pour l'instant.

### **GR 34**

Éric MAHÉ demande la suite donnée suite à l'enquête publique. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'information et rappelle qu'il s'agit d'un projet du Conseil Départemental, en lien avec la DDTM, et non de la commune.

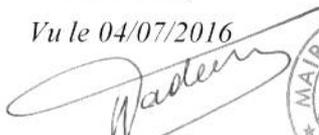
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.*

### **Questions du public d'intérêt général**

Aucune question.

**Le Maire,**

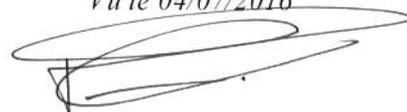
*Vu le 04/07/2016*



**Michèle NADEAU**

**Le secrétaire de séance,**

*Vu le 04/07/2016*



**Sylvain PICART**